

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 18 juin 2024

**Délibération n° 2024-060
Séance du 14 juin 2024**

Convention de co-développement avec
la société Ingénierie et Analyses en
Génétique Environnementale (IAGE)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 30 mai 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de co-développement avec la société Ingénierie et Analyses en Génétique Environnementale (IAGE),

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention de co-développement avec la société IAGE en vue de définir la participation du SIAAP au financement de l'action de recherche à hauteur de 100 000 € HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer cette convention de co-développement, et l'ensemble des actes subséquents nécessaires à son application, et notamment les demandes de subventions auprès des organismes de financement de la recherche, les états financiers de projets de recherche et développement et les accords de consortium, et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

